

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-518

6-1 Police Municipale



**OBJET : Travaux de reprises des branchements gaz et leur
réfection définitive,**

rue Jean Saint-Marc

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

VU l'arrêté municipal n° 2022-360 en date du 31 mai 2022 ayant pour objet : « Travaux de sondages, renouvellements de la conduite et des branchements du réseau gaz, et de réfections définitives, rue Jean Saint-Marc et rue Jean Moulin »,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise BOUYGUES E&S TARTAS, en date du 20/07/2022,

Considérant que les travaux de reprises des branchements gaz, et leur réfection définitive, à réaliser par l'entreprise BOUYGUES E&S TARTAS pour le compte de GRDF, nécessitent de réglementer la circulation rue Jean Saint-Marc à La Teste de Buch,

Considérant que l'entreprise doit remplacer les branchements défectueux posés lors des travaux prévus dans la période du 07/06/2022 au 09/07/2022 (arrêté N°2022-360) il convient de prendre un nouvel arrêté pour la période du 29/08/2022 au 30/09/2022,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES E&S TARTAS est autorisée à réaliser les travaux de reprises des branchements gaz, et leur réfection définitive, entre les N°1 à 45 rue Jean Saint-Marc à La Teste de Buch, du 29/08/2022 au 30/09/2022.



**Direction Générale
des Services
Techniques**

Réf. : CS/CF/CO
244570-248501 ->

DGS :

Cab :

DGST : *WD*

DST :

Adjoint :

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, à leur droit et avancement, la circulation des véhicules sera règlementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, régulée par un alternat, avec une interdiction de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h entre les N°1 à 45 rue Jean Saint-Marc à La Teste de Buch, du 29/08/2022 au 30/09/2022.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière. Concernant les réfections définitives à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 18/08/2022.



Patrice DAVET
Maire
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Publié le **19 AOUT 2022**

Rendu exécutoire le **19 AOUT 2022**